

REPUBLIQUE RWANDAISE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ARTISANAT
B.P 73 KIGALI.

Kigali, le 11 AOUT 1988

16 AOUT 1988

n° 23 /08/01.2/88

NOTE A MONSIEUR L'ORDONNATEUR-TRESORIER
DU RWANDA
KIGALI.

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

Il y a lieu de verser au Compte n° 27.01.
01 de la Caisse Sociale du Rwanda auprès de la Banque
Nationale du Rwanda la somme de DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT
QUATORZE FRANCS RWANDAIS (2.194 FRW) représentant la cotisation
Pension patronale pour le mois d'Août 1988 du Ministre
de l'Industrie et de l'Artisanat UWILINGIYIMANA Juvénal.

Certifié sincère et véritable et arrêté
à la somme de DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS
RWANDAIS (2.194 FRW).

o.p. 1684 du 21-9-88

Vu pour Approbation:

LE SECRETAIRE GENERAL
NKUNDIYEZE Boniface

LE GESTIONNAIRE DES CREDITS
AU MINIMART

BUHIGIRO Alphonse.

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 12 AOUT 1988

à charge de 1817010101
Engagement n° 16 du 11 AOUT 1988
Kgr le 16 AOUT 1988
Gestionnaire des Crédits du Service

Journeux
17-8-88

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ARTISANAT
P.O. 73 KIGALI.

n° 23 / 00 / 01 . 2 / 88

NOTE A MONSIEUR L'ORDONNATEUR-TRESORIER
DU RWANDA
KIGALI.

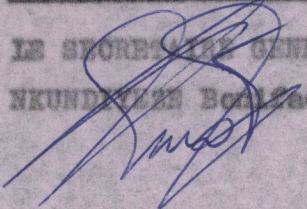
Monsieur l'Ordonnateur-Tresorier,

Il y a lieu de verser au Compte n° 27.01.
01 de la Caisse Sociale du Rwanda auprès de la Banque
Nationale du Rwanda la somme de DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT
QUATORZE FRANCS RWANDAIS (2.194 FRW) représentant la cotisation
Pension patronale pour le mois d'Août 1988 du Ministre
de l'Industrie et de l'Artisanat UWIBINGIYIMANA Juvénal.

Certifié sincère et véritable et arrêté
à la somme de DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS
RWANDAIS (2.194 FRW).

Vu pour Approbation:

LE SECRETAIRE GENERAL
NKUNDIZIRE Boniface.



VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
12 AOUT 1988
Kigali, le

LE GESTIONNAIRE DES CREDITS
AU MINIMANT
BUHIGIRO Alphonse.

à la vérification, approbation et imputation
à charge de 18 M 7010101
Engagement n° 16 du

11 AOUT 1988
Gestionnaire des Crédits du S.
